



# EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le 09/05/2023

ID : 038-213804990-20230425-DEC\_23011-DE

S<sup>2</sup>LOW

## Décision du Maire

Décision n° 23-011

**Objet : Révision des loyers des garages communaux au 1er avril 2023 (indice IRL du 4ème trimestre 2022) – correctif de la DEC\_23\_006**

**Le Maire de Susville,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

**Vu** la délibération D\_02\_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision DEC\_23\_006 relative à la révision des loyers des garages selon l'évolution de 3.5% de la valeur moyenne du dernier indice de référence des loyers INSEE,

Considérant qu'une erreur a été commise lors du calcul de cette évolution, il convient de redéfinir le tarif mensuel de location des garages communaux à compter du 01/04/2023,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

A compter du 01 avril 2023, et conformément à la hausse de l'IRL, le montant mensuel appliqué à la location des garages communaux augmente de 3,50 %.

**Article 2 :**

En conséquence de cette augmentation de 3,50 %, le loyer mensuel appliqué aux garages communaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 est de 28.56 € et non 38.64€.

A Susville,  
Le 25 avril 2023,  
Le Maire,  
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 08 mai 2023.*

*Le Maire, Emile BUCH.*

